



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	28
Date de la convocation		
25/03/2026		
Date d'affichage		
25/03/2026		

### Séance du 31 Mars 2026

L'an deux mil vingt-six et le 31 Mars à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Labenne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Labenne, sous la présidence de Mme Stéphanie CHESSOUX, Maire.

**Présents** : tous les membres à l'exception de DUBOS Christelle, et BARRIS Vanessa qui ont donné respectivement pouvoir à COLOMES Olivier et FABRE Philippe.

**Absent(s) excusé(s)** : BELLOCQ Aurélien

**Secrétaire de séance** : BOUCLEY Evelyne

**N°2026-03-31-03/27** Détermination du nombre de membres au CCAS  
Désignation des délégués au CCAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-1 et suivants L 5211-7 et suivants, L 5711-1,  
Vu les articles L123-6, R123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des familles,  
Par vote selon les modalités de scrutin de liste proportionnel au plus fort reste, scrutin secret et sachant que six délégués seront désignés par Madame la Maire en fonction de leur implication dans le travail social, et/ou nommés par des associations ad hoc,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- FIXE le nombre d'élus devant siéger au sein du CCAS à 6 (en plus du Maire)
  
- DESIGNE
  - Evelyne BOUCLEY
  - Jonathan DUBOY
  - Claire CASENAVE
  - Jérôme PETITJEAN
  - Wendy SORRAING
  - Patrick BECHEFER



- **FIXE** le nombre de membres extérieurs devant siéger au sein du CCAS à 6
- **PREND** note que Madame la Maire désignera 6 personnes
  - 1 représentant de l'UDAF :
  - 1 représentant Banque alimentaire :
  - 1 représentant des associations de personnes handicapées :
  - Personnalité : Aurélie SALOME
  - Personnalité : Audrey MATHEY
  - Personnalité :

A Labenne, le 1<sup>er</sup> avril 2026

La Secrétaire de séance

Evelyne BOUCLÉY



La Maire

Stéphanie CHESSOUX



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa notification au représentant de l'Etat dans le Département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le 03/04/2026  
Et publication et/ou notification le 03/04/2026